

Arrêté du Maire N°2026-15

Arrêté portant Délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Luc DECHAMP, 1^{er} adjoint au Maire

Le Maire de la Commune d'Ocquerre,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2222-18 qui confère au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 Mars 2026,

VU la délibération n° 2026-12 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean-Luc DECHAMP a été élu 1^{er} adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions à M. Jean-Luc DECHAMP, 1^{er} adjoint pour exercer les attributions suivantes :

- **Urbanisme :** instruction et suivi des autorisations d'urbanisme, des certificats d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner,
- **Finances :** suivi de l'élaboration du budget primitif, des décisions modificatives et du compte financier unique et suivi de l'exécution budgétaire et financière de la commune.

Article 2 : Il est également donné délégation à M. Jean-Luc DECHAMP l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation :

- **En matière d'urbanisme :** la signature de courriers usuels, attestations, certificats d'urbanisme, certificats de conformité, et toutes les pièces, courriers, documents et actes relatifs à l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme et de l'exercice du droit de non préemption urbain.

- **En matière de Finances** : la signature des pièces comptables et financières, notamment les mandats, les titres et virement de crédits, dans la limite des crédits ouverts au budget annuel de la commune ainsi que les demandes de subventions.

La signature par M. Jean-Luc DECHAMP devra être précédée de la mention suivante :
« par délégation du Maire ».

Article 3 : Délégation de fonctions et de signature est également attribuée, selon l'ordre du tableau, en priorité à Mme Lydie CAUMES, 2^{ème} adjointe, puis à M. Michel COURTIER, 3^{ème} adjoint, en cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Jean-Luc DECHAMP, 1er adjoint, pour exercer les attributions visées aux articles 1 et 2.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise au Trésorier de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Ocquerre, le 27 Mars 2026

Le Maire,
Bruno GAUTIER



Notifié le 30.03.2026
à M. Jean-Luc DECHAMP

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL Dechamp', written over a horizontal line.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 31/03/2026
Date de reception de l'AR: 31/03/2026
077-217703438-AR_2026_015-AR
A G E D I